

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur de la deuxième étape :

MULTITEL INTERNATIONAL S.A
87 rue du Morellon
Parc de Chesnes - L'Isle d'Abeau
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

que les véhicules de catégorie internationale : N1

Genre : VASP
Marque : IVECO
Type (s) : 35
Variantes (s) : S10B43A - S11B43A - S12B43A - S13B43A - S14B43A
Version (s) : 37/MOD

livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Nota: néant

Mention particulières : néant

Cette extension est motivée par la prise en compte de deux nouvelles variantes (S11B43A et S13B43A) dans la réception du véhicule de base (P2377-06-03 du 24/09/2009) et par le montage des nouvelles nacelles suivantes 145ALU ; MT182AZ ; MT182DS ; MT202AZ ; MT202DS ; MT222AZ ; MX170 ; MX200DS ; MX225

Vu et enregistré sous le numéro
L-0005-07-02

Fait à Grenoble, le 05 Février 2010

L'adjoint au chef de la cellule des contrôles techniques
Technicien supérieur de l'industrie et des mines
Christian GUHUR

Lyon, le 9 FEV.2010

Pour le préfet et par délégation

L'ingénieur de l'industrie et des mines
Alain DANIERE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, MULTITEL INTERNATIONAL constructeur de la deuxième étape certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) Dénomination

(D1) Marque
(D2) Type Variantes Version (1)

(D3) Dénomination commerciale

MULTITEL

IVECO

35S10B43A37/MOD	35S11B43A37/MOD	35S12B43A37/MOD
35S13B43A37/MOD	35S14B43A37/MOD	
145 ALU	160 ALU	MT182AZ
	MT222AZ	MT202AZ
	MX170	MX200
	MX225	MX200DS

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3)
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg)
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)
(G) Masse en service (G1+75) (kg)
(G1) Poids à vide national (PV) (Kg)
(J) Catégorie internationale
(J1) Genre national:
(J3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de la réception par type
(P1) Cylindrée (cm³)
(P2) Puissance nette maximale (kW)
(P3) Source d'énergie
(P6) Puissance administrative (CV)
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (KW/Kg)
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB [A])
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn⁻¹)
(V7) CO₂ (g/km)
(V9) Classe environnementale
(V9) Classe environnementale

ZCFC3571205870427

3500

3500

Néant

3325	3425
3250	3350

N1

VASP

TRAVAUX

L-0005-07-02

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

03	02
----	----

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

voir certificat de conformité du véhicule de base

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota):

- sort de nos usines (magasins), le pour être livré à MULTITEL INTERNATIONAL S.A.
87, rue du Morellon Parc des Chesnes - L'Isle d'Abeau - 38070 St. Quentin Fallavier

(nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire).

MULTITEL INTERNATIONAL SA
87, Rue du Morellon
Parc des Chesnes - L'Isle d'Abeau
38 070 ST. QUENTIN FALLAVIER
383 728557 R.C.S. VIENNE

Fait à : St. Quentin Fallavier

(1) rayer la mention inutile

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) à compléter

Nota:

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type ainsi que le certificat de conformité et le procès-verbal de réception du véhicule de base

Rappel:

Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R317-15 à 317-17 et R318-1 à 318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet:

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé, par le Service en Charge des réceptions.

Dispense de visa accordée par décision n° 184 en date du 2-mai 1975
du Directeur Général des Douanes et droits indirects.